

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2014

**RÈGLEMENT VISANT L'ABROGATION DU RÈGLEMENT 158-2001-
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

ATTENDU QU'en 2001, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le règlement 158-2001 instaurant un programme de revitalisation visant l'implantation d'un projet de Carrefour de la nouvelle économie (C.N.E) sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de revitalisation l'ont été en vertu des articles 542.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19.1) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire mettre fin à ce programme;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 2 septembre 2014;

**SUR LA PROPOSITION DE M. PHILIPPE BUSSIÈRES
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son règlement numéro 493-2014 et que ce règlement ordonne et statue comme suit:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2001- CONCERNANT
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

Le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit, le règlement numéro 158-2001, lequel vise l'instauration et l'application d'un programme de revitalisation s'appliquant notamment pour le projet d'un Carrefour de la Nouvelle Économie (C.N.E.).

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE 6^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE QUATORZE.

Maire

Greffière, g.m.a.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.

AVIS DE MOTION :		2 SEPTEMBRE 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<i>Résolution 347-10-2014</i>	6 OCTOBRE 2014
AVIS DE PROMULGATION :	<i>Courrier de Portneuf</i>	15 OCTOBRE 2014
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :		15 OCTOBRE 2014

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 493-2014

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE:

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 6 octobre 2014 a adopté le règlement numéro 493-2014 portant le titre de :

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 158-2001 CONCERNANT
L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION**

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE VINGT-DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE
L'AN DEUX MILLE QUATORZE.**

JOCELYNE LALIBERTÉ,
GREFFIÈRE

Résumé de l'avis

<i>Promulgation :</i>	<i>Consiste à l'étape finale du règlement 493-2014 où le règlement prend force.</i>
<i>But du règlement :</i>	<i>Le conseil municipal abroge à toutes fins que de droit, le règlement numéro 158-2001, lequel vise l'instauration et l'application d'un programme de revitalisation s'appliquant notamment pour le projet d'un Carrefour de la Nouvelle Économie (C.N.E.).</i>
<i>Date de prise d'effet :</i>	<i>Le jour de sa publication soit le mercredi 22 octobre 2014.</i>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

(Signé) : Ghislain Langlais
Maire

JOCELYNE LALIBERTÉ, GREFFIÈRE
VILLE DE PONT-ROUGE

Jocelyne Laliberté
Greffière, g.m.a.